

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	Date de convocation : 07 février 2017
Pouvoirs : 5	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 36	
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ
N° CC 41/2017	Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Installation et exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la ZA de la Croisée à Chêne-en-Semine dont elle a la charge de l'aménagement.

La commune de Chêne en Semine a transféré au SYANE la compétence IRVE décrit à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Dans ces conditions, le SYANE et la Communauté de Communes Usse et Rhône se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation d'une borne sur cette zone d'activité.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'installation et à l'exploitation d'une borne de recharge par le SYANE, maître d'ouvrage du déploiement et de l'organisation d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de la Haute-Savoie. Il s'agit d'une borne de type normale/accélérée permettant d'effectuer la recharge de véhicules jusqu'à une puissance de 22 kW en courant alternatif. Cette borne, constituée de deux points de charge pour permettre la recharge simultanée de 2 véhicules, est décrite en annexe 1 de la présente convention. Les modalités d'implantation de la borne et d'occupation du domaine intercommunal feront l'objet d'une convention de mise à disposition ou d'occupation du domaine public qui sera établie entre le SYANE et la Communauté de Communes Usse et Rhône ou l'EPCI qui lui sera substitué, et dont la signature devra intervenir préalablement à l'implantation de la borne.

Article 2 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage de l'installation et de l'exploitation de la borne et des services associés est assurée par le SYANE. Le SYANE prend les décisions nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Enfin, les études et ouvrages réalisés dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de la borne entrent dans le patrimoine du SYANE au fur et à mesure de leur réalisation.

Article 3 : Principe de participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Dans le cadre du déploiement départemental d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques par le SYANE, les investissements bénéficient d'un financement public composé du dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat, opéré par l'ADEME.

Les recettes d'investissement attendues de l'Etat, laissent cependant une charge financière à répartir entre le bloc communal (communes et/ou intercommunalités) et le SYANE.

Dans le cadre de ce projet, le SYANE sollicite les Collectivités à hauteur de 3250€ HT par borne installée sur leur territoire pour l'investissement.

Par ailleurs, le fonctionnement du service mis en place par le SYANE pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs. Le SYANE sollicite, par conséquent, une participation financière à la Collectivité telle que définit dans le chapitre 5.3 des Conditions Administratives et Financières d'exercice de la compétence IRVE (Annexe 2).

Article 4 : participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône et modalités de versement

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône:

- est fixé à 3250€ HT pour le financement d'une part des investissements correspondant à la borne
- est estimé à 450€ HT par an pour le financement d'une partie des charges d'exploitation du service de recharge mis en place par le SYANE.

La Contribution de la Communauté de Communes à l'Investissement est appelée, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Le montant annuel de la contribution de la Collectivité aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE.

Article 5 : Informations réciproques des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile sur le service de recharge et la borne.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la Communauté de Communes Usse et Rhône après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture.

Elle prendra fin au retrait de la borne ou si la borne n'a pas été installée dans un délai de 24 mois après la signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuver le projet et autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul Rannard



Le Président
Paul Rannard

